

Ce qui distingue l'affaire Morgentaler, c'est qu'aux termes du Code criminel, la Cour suprême du Canada a statué qu'une cour d'appel pouvait imposer son propre verdict non seulement sur la loi mais aussi sur les faits. Voilà qui constitue un bien dangereux précédent pour ceux qui ont à cœur le jugement par jury au Canada.

● (2210)

Devant un jury, on peut avoir affaire à douze ensembles de préjugés. Devant un juge seul, il peut n'y en avoir qu'un. Je suis persuadé que, lorsqu'on veut juger équitablement des circonstances de faits, lorsque l'on veut savoir où se situe la norme collective en fonction de l'expérience normale et du raisonnement humain normal, on abandonne un des fondements de notre démocratie si on renonce à prendre l'avis de douze hommes loyaux et francs. Je presse donc le gouvernement d'étudier très attentivement cet article du Code criminel qui a été si malmené dans l'affaire Morgentaler.

Il y a un autre aspect à cette affaire, car elle ne se distingue pas seulement à un seul titre. La Couronne a présenté un acte d'accusation plutôt que de passer comme d'habitude par l'enquête préliminaire. La défense a ainsi perdu une des possibilités habituelles en cette matière.

Autre particularité, la cour d'appel a ordonné au tribunal inférieur de prononcer une sentence contre le D^r Morgentaler, avant que la Cour suprême du Canada n'ait entendu son appel ultérieur.

Il s'agit donc d'un cas tout à fait spécial, d'une affaire comme il s'en présente rarement. Et malgré cela, on n'envisage pas d'accorder la grâce. J'ai quelques questions à poser.

La preuve fait état de 5,000 à 6,000 avortements pratiqués par le D^r Morgentaler. Ce nombre si élevé s'explique par la confiance que lui accordaient ses confrères de la région montréalaise. Pourquoi n'a-t-on pas accusé à Montréal d'autres médecins pour avoir conseillé de commettre un délit? Il s'agit là d'une question très grave. Je comprends que cela ne relève pas directement du ministre fédéral. Je demanderai toutefois que son ministère se renseigne, par les voies habituelles, auprès du ministère québécois de la Justice, afin de connaître les raisons pour lesquelles il n'y a pas eu d'enquêtes ni de poursuites pour d'autres infractions au Code criminel?

On soupçonne que ce médecin soit devenu un martyr. Je reconnais la position du docteur Morgentaler. Peut-être veut-il devenir le martyr d'une cause à laquelle il croit sincèrement. Néanmoins, il est mauvais que l'État tente de créer ce genre de précédent et de créer un martyr dans ces circonstances.

Encore une fois, je pose la question très grave que voici: pourquoi seulement le docteur Morgentaler? Je suis sûr qu'il existe des preuves accablantes que bien d'autres ont fait exactement la même chose. Je demande que des enquêtes sérieuses soient faites. Je demande pourquoi on n'a pas porté plus d'accusations dans l'affaire Morgentaler. Enfin, pourquoi ne permet-on pas au docteur Morgentaler de recevoir l'American Humanist Award? De nombreux précédents existent.

L'ajournement

Point n'est besoin de se montrer vindicatifs. Il est reconnu que c'est là une affaire qui porte à controverse. Partisans et opposants ont des sentiments extrêmes. La dureté inutile du ministre de la Justice du Québec, qui a dit l'autre jour que le docteur n'avait eu que ce qu'il méritait, est incroyable. Il ne lui appartient certes pas de commenter les jugements des tribunaux. C'est une déclaration incroyable.

Le docteur Morgentaler a demandé la permission de quitter la prison pour recevoir l'American Humanist Award. En recevant ce prix, il se placera aux côtés du professeur Margaret Mead et d'une autre récipiendaire canadienne, M^{me} Grace McInnis. Je sais que le gouvernement fédéral n'en est pas responsable, mais c'est une honte que de refuser à cet homme emprisonné de recevoir cet honneur.

[Français]

M. Gilles Marceau (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Madame le président, Morgentaler est devenu un cas type qui passera à l'histoire, ses «implications» sont non seulement personnelles mais collectives. Cette décision suppose des éléments humains et remet en question des principes fondamentaux susceptibles d'affecter l'avenir de tous les Canadiens. Le législateur doit donc agir avec prudence et modération afin d'éviter de prendre partie dans un cas où la morale et la loi se chevauchent et où les législateurs que nous sommes ont souvent à faire cette distinction importante.

Madame le président, comme le ministre de la Justice l'a déjà déclaré à la Chambre, en ce qui touche à la clémence dans le cas du docteur Morgentaler, messieurs les députés comprendront que toute action de la part de l'exécutif en matière de clémence ou de modification d'une sentence doit se limiter aux cas rares où il s'agit de maintenir l'intégrité et le pouvoir de la justice. Il ne faut pas confondre le pouvoir général de clémence de l'exécutif avec celui de commutation accordé dans les cas de condamnation à mort où le Code criminel prévoit l'examen de la sentence par le cabinet. Le pouvoir général de clémence est très rarement utilisé; s'il l'était davantage, le cabinet deviendrait une cour d'appel des décisions de la Cour suprême.

Le gouvernement a naturellement étudié les conséquences de l'arrêt de la Cour suprême du Canada, qui maintient le pouvoir d'une cour d'appel de remplacer le verdict d'acquiescement d'un jury par un verdict de condamnation en vue de décider s'il est nécessaire de modifier le droit en ce domaine. D'après le gouvernement, le jugement de la Cour suprême en l'espèce indique manifestement que ce pouvoir d'appel est très rarement exercé et, par conséquent, il n'y a pas lieu de craindre que cette décision ait un effet néfaste sur le système du jury. La Cour suprême a fait remarquer que c'était la première fois que ce pouvoir d'appel avait été exercé au Canada et qu'il ne peut l'être que dans des cas très exceptionnels.

Au sujet de l'enquête demandée par mon honorable ami, je pense qu'il a soulevé un point très intéressant, et sans vouloir porter un jugement sur la décision du Procureur général qui a poursuivi M. Morgentaler, j'ai beaucoup de sympathie pour une personne jetée en prison, mais j'en ai peut-être un peu moins lorsque cette personne se vante d'avoir violé la loi et qu'elle se déclare fière de l'avoir fait.